

Pour quels objectifs ?

Améliorer les délais :

- de rédaction des certificats de décès (CD) ;
- de prise en charge des défunts par les opérateurs funéraires.

Pour quels décès ?

- Personnes majeures ;
- Décès en EHPAD, en HAD et à domicile à toute heure ;
- Morts non violentes (pas d'OML) ;

The image shows a 'CERTIFICAT DE DÉCÈS' form, which is a document used to certify the death of a person. It is divided into several sections: 'INFORMATIONS GÉNÉRALES', 'INFORMATIONS MÉDICO-LÉGALES', 'INFORMATIONS RELATIVES AU DÉCÈS', and 'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES'. The form includes fields for the deceased's name, date and place of death, and the cause of death. It also has checkboxes for various conditions and circumstances, such as 'Décès en établissement de soins', 'Décès à domicile', and 'Mort violente'. The form is designed to be filled out by a medical professional, in this case, a nurse.

jusqu'au 25/4/2025

Par quels infirmiers ?

Sur la base du **volontariat** :

- Salariés en EHPAD et HAD ;
- IDE libéraux.

Être diplômé depuis 3 ans au moins

+

Être inscrit ou s'inscrire à l'ordre et disposer d'un tampon d'identification

+

Être formé à la rédaction des certificats de décès (12 heures)

Quel périmètre ?

L'expérimentation se déroule sur l'ensemble du territoire national

Les ARS pourront définir une organisation infrarégionale

Informations détaillées :

<https://sante.gouv.fr/professionnels/article/experimentation-de-la-redaction-des-certificats-de-deces-par-les-infirmiers>

Protocole

Inscription des IDE volontaires sur le portail de l'ordre

Modalités générales

Rémunération des IDE Libéraux :
- 42 € en journée (8h-20h00)
- 54 € nuit, weekend et jours fériés (Cf. arrêté)

Modalités spécifiques suivant le lieu de décès

Après réalisation du point 1 des modalités générales précitées

En cas de mort violente ou suspecte

Le CD est obligatoirement rédigé par un médecin (médecin traitant ou à défaut service d'urgence)

Cadre réglementaire

- Article 36 de la LFSS 2023 n° 2022-1616
- Décret n° 2024-375 du 23 avril 2024 modifiant le Décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023
- Arrêté du 6 décembre 2023 relatif à la prise en charge et au financement de l'expérimentation

Professionnels concernés par l'expérimentation

- IDE libéraux, salariés en EHPAD / HAD
- Agents régulateurs du SAMU / SAS / PDSA départemental (informés par les ARS)
- Médecins et particulièrement les CPTS (informés par les ARS)
- Mairies; Opérateurs Funéraires ; services de police ou de gendarmerie ; SDIS...

Rôle de l'ordre des infirmiers :

- Vérification de l'inscription des IDE à l'Ordre
- Vérification de la date du diplôme
- Contrôle de la réalisation/validation de la formation
- Mise à disposition de la liste des volontaires intervenant à domicile

Formation obligatoire :

- Incluse dans le temps de travail des IDE salariés
- En présentiel ou à distance suivant les régions

1. Appel d'un infirmier volontaire
voir modalités spécifiques suivant le lieu de décès
2. L'infirmier s'assure du caractère non suspect du décès
3. L'infirmier rédige le Certificat de Décès (CD)
4. L'infirmier remet le CD à la famille, à un proche ou à l'administration de l'EHPAD / HAD

Conditions pour une intervention des IDE à domicile

- **Appel** par la famille :
 - du service d'urgence (SAMU / SAS / PDSA) qui **appelle** :
 - l'IDE traitant si connu par la famille et inscrit dans la liste des IDE volontaires
 - Un autre IDE de la liste des IDE volontaires
 - du médecin traitant qui **appelle** :
 - l'IDE traitant, si connu par lui; et si présent sur la liste des IDE volontaires (*consultable auprès des ARS / SAMU / SAS / PDSA / CPTS ou URPS*)
 - la gendarmerie ou le service d'urgence qui appelle l'IDE traitant si connu par la famille ou un autre IDE de la liste des IDE volontaires
 - de l'infirmier traitant qui :
 - S'il est volontaire : se rend au domicile
 - S'il n'est pas volontaire : appelle le médecin traitant (à défaut le service d'urgence qui pourra faire appel à un IDE de la liste des volontaires)
- **Découverte** du corps par l'infirmier traitant
 - S'il est volontaire : il rédige le certificat de décès
 - S'il n'est pas volontaire : il **appelle** le médecin traitant (à défaut le service d'urgence qui pourra faire appel à un IDE de la liste des volontaires)
- **Découverte** du corps par les forces de l'ordre qui **appellent** un IDE de la liste des volontaires le cas échéant*

Conditions pour une intervention des IDE en EHPAD et HAD

- **Un infirmier de l'EHPAD / HAD, pendant ses horaires de travail, s'assure du caractère non suspect du décès, puis :**
 - S'il est volontaire : rédige le certificat de décès
 - S'il n'est pas volontaire, **il fait appel**, à un IDE volontaire de son établissement (EHPAD / HAD) pour rédiger le certificat de décès.
 - **Informe** : le chef d'établissement ou cadre d'astreinte, et le médecin praticien (HAD) de la rédaction du certificat de décès.

Information détaillées :

<https://sante.gouv.fr/professionnels/article/experimentation-de-la-redaction-des-certificats-de-deces-par-les-infirmiers>